Dijon, le 29 prairial 6.

Le Commissaire du Directoire exécutif près l'Administration centrale de la Côte-d'Or, agent général des contributions,

A celui près l'Administration municipale du canton d

Citoyen,

En acceptant les fonctions auxquelles le Directoire exécutif vient de m'appeller, j'ai senti combien il me seroit difficile de remplacer l'ex-Commissaire qui emporte nos regrets. Mais l'avantage de correspondre avec des Collègues entièrement dévoués à la cause de la liberté et à la prospérité de la république, m'a fait oublier ma foiblesse, pour ne m'occuper que du désir de mériter la confiance du gouvernement, la vôtre et celle de mes concitoyens.

J'ose donc espérer qu'aidé des secours et des renseignemens que j'attends de vous, tous nos efforts se réuniront pour faire aimer et triompher le gouvernement républicain. Je désirerois, citoyen, que vous me fissiez passer très promptement un état comprenant les noms, prénoms et fonctions de tous les membres de votre municipalité, avec des notes très précises sur la moralité, les qualités intellectuelles et civiques de chacun d'eux, en observant de me faire connoître si tous savent lire et écrire. Je me crois dispensé

de vous rappeller que la plus exacte impartialité doit dicter tous ces renseignemens.

Je ne puis trop vous recommander de vous conformer scrupuleusement à tout ce que mon prédécesseur vous a prescrit dans ses différentes circulaires.

Pressez sans relâche le départ des militaires et réquisitionnaires qui ne sont point compris dans le tableau à présenter au ministre, et qui peuvent encore être dans leurs foyers. Transmettez-moi sans retard ce même tableau.

Que ceux à qui des infirmités ne permettroient pas de rejoindre leurs corps en ce moment, soient adressés directement aux officiers de santé en chef de l'hospice militaire de Dijon : les seuls militaires, vous le savez, qui puissent être visités par les officiers de santé des cantons, sont ceux qu'un état de maladie mettroit dans l'impossibilité de se rendre au chef-lieu du département.

Veillez sur-tout à ce que des militaires ou réquisitionnaires, après avoir pris route dans leurs cantons, ne viennent point se réfugier dans le vôtre.

L'exécution de l'arrêté du Directoire exécutif sur le calendrier républicain, exige toute votre attention : une lettre du ministre de l'intérieur, du 23 du courant, nous recommande à cet égard la plus stricte surveillance ; n'oubliez donc rien pour que l'exécution de cet arrêté n'éprouve aucun obstacle, et, s'il en survenoit, je compte sur votre exactitude, afin d'être moi-même à portée d'en instruire le gouvernement.

Je viens d'apprendre que, dans certains cantons de ce département, des agens municipaux ont eu la foiblesse de souffrir que des signes extérieurs de culte fussent relevés, les battans remis à des cloches, que l'on sonne au mépris de la loi du 22 germinal an 4 et

de l'arrêté de l'Administration centrale du 19 nivôse dernier.

Si de pareilles infractions existent, je ne doute point de votre empressement à me les dénoncer, à moins que, par des mesures dictées par la sagesse et la fermeté, vous ne parveniez à obtenir l'entière exécution des lois et arrêtés rendus à ce sujet.

CONTRIBUTIONS.

Par sa circulaire du 14 floréal dernier, mon prédécesseur vous chargeoit d'obliger les percepteurs à tenir un bordereau de leurs recettes journalières; de clorre et arrêter ce bordereau; de veiller à ce que les dispositions du titre I[er]. de la loi du 9 vendémiaire an 6, fussent promptement et exactement suivies. Très peu de commissaires ont fait connoître leurs diligences à cet égard, et je suis dans l'impossibilité de donner au Ministre des finances, l'assurance positive que ces mesures légales aient été exécutées généralement.

Je n'ignore pas que plusieurs commissaires sont contrariés dans la surveillance de la perception, par la résistance opiniâtre des percepteurs, et par le refus constant que ces derniers font de leur présenter leurs bordereaux de recettes journalières. J'ai indiqué à tous ceux qui m'en ont instruit, la conduite qu'ils devoient tenir en pareil cas; et je préviens, tant les commissaires, agens particuliers, que les percepteurs qui refusent de leur donner connoissance de leurs recettes et de leurs versemens, doivent être considérés par eux, comme s'ils n'avoient pas versé, et qu'en conséquence il faut exécuter à leur égard les dispositions de la loi du 17 brumaire an 5, et les contraindre par une escorte de gen-

darmerie, dont ils seront tenus de payer les frais, à raison de 5 francs par jour, pour chaque gendarme.

Les motifs d'intérêt pécuniaire, qui les engagent à tenir leur conduite cachée, me sont connus; et déja quelques-uns d'entre eux, surpris dans leur malversation, ont été livrés aux tribunaux criminels. Déployez toute la force que la loi vous donne, pour tenir constamment sous votre surveillance ceux qui tenteroient de s'en écarter. Déjouez la fripponnerie des uns, éclairez l'ignorance des autres, et que tous sachent que vous avez toujours l'œil ouvert sur leur comptabilité.

Employez aussi tous vos soins à leur rendre la perception claire et facile, afin que leur mauvaise gestion n'ait aucune excuse, ou plutôt afin que nous n'ayons aucune plainte à former, ni aucune mesure sévère à prendre contre aucun d'eux. Forcez-les toujours en recette, parce que les contribuables, ne mettant jamais en réserve les fonds que le percepteur néglige de demander, il arrive que lorsqu'on exige à la fois l'arriéré et les paiemens courans, ils se trouvent dans l'impossibilité de payer.

Si votre ministère envers les percepteurs doit être marqué du caractère de la rigueur et de la sévérité, vous ne devez montrer le plus souvent que douceur et moyens de persuasion lorsqu'il vous met en relation avec les contribuables; tâchez d'obtenir ainsi, et sans le besoin des contraintes, les paiemens qu'il est pénible d'arracher par ce dernier moyen. Plusieurs commissaires ont à se louer de la conduite qu'ils ont tenue conformément à ces principes, par les résultats satisfaisans qu'ils en ont obtenus. Quelques-uns, avec la menace et la présentation seule des contraintes, ont fait effectuer les paiemens. Mais je laisse à votre sagesse et à votre discrétion le choix et l'emploi de ces différens moyens dont les localités,

les individus et les circonstances doivent vous faire pressentir l'efficacité. Faites-moi passer exactement les procès-verbaux de vos vérifications décadaires des comptes des percepteurs, avec l'état des sommes reçues et des restes à recouvrer. Veillez à ce que les deux tiers de l'an 6, échus depuis le premier prairial, se perçoivent exactement.

Profitez du temps qui précède celui des récoltes, pour activer les rentrées, parce qu'alors la perception doit éprouver des lenteurs et difficultés contraires aux besoins pressans du gouvernement. Présentez aux contribuables le motif le plus puissant qui doive les engager à s'acquitter promptement; faites-leur sentir l'intérêt personnel qu'ils ont de subvenir aux frais de la guerre par des paiemens prompts et réguliers. En assurant au gouvernement les ressources pécuniaires, ils assurent infailliblement le succès des mesures militaires qu'il emploie, et hâtent le retour de leurs enfans, et celui de cette foule de cultivateurs dont l'absence fait languir l'agriculture et accroître le prix de la main-d'œuvre.

Cependant, si ces considérations n'étoient pas senties, si les moyens persuasifs ne produisoient aucuns effets, votre devoir est d'employer les mesures coërcitives commandées par les lois.

Vous devez sentir combien il est fatigant de partager son attention sur les prélevemens anciens et sur ceux des exercices courans. Que cette expérience vous engage à prendre la résolution de terminer tout ce qui reste à faire dans cette partie. Votre propre tranquillité, l'allégement des travaux dont vous êtes chargé, vous conseillent de vous délivrer enfin de la surveillance et des soins qu'exige l'arriéré, pour le reporter en entier sur la seule comptabilité courante. J'ose espérer que votre zèle et votre activité vous feront surmonter toutes les difficultés de ce travail,

et je concourrai, autant qu'il me sera possible, à rendre simples et faciles les opérations qui doivent vous amener à ce point désirable.

Salut et fraternité.

P. S. Je rappelle à ceux des commissaires nouvellement en place, et aux anciens qui ne s'y conforment pas, les dispositions des circulaires de mon prédécesseur, relatives à la division des objets de leur correspondance. Ainsi toutes les fois que vous m'écrirez sur les contributions, il faut toujours en faire la matière d'une lettre particulière : cette distinction est nécessitée par l'ordre établi dans le travail de mon bureau.

f15a